



Municipalité de Saint-Thomas

1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0

Téléphone : 450 759-3405

Courriel : municipalite@saintthomas.qc.ca

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024 À 19H30

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption du procès-verbal**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
3. **Approbation des comptes**
4. **Période de questions**
5. **Administration**
 - 5.1 Fermeture de la Mairie pour les vacances estivales
 - 5.2 Dépôt du certificat relatif au dépouillement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement no 4-2024
 - 5.3 Adoption du règlement no 6-2024 – Règlement abrogeant le règlement no 3-2018 pour le remplacer par le règlement no 6-2024 décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux de Saint-Thomas
 - 5.4 Demande de remboursement – Toilette à faible débit
 - 5.5 Demande d'exclusion présentés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la MRC de Joliette
 - 5.6 Contrat de service pour la gestion animalière avec le Carrefour canin de Lanaudière (9266-3749 Québec inc.)
 - 5.7 Mandat à SPE Valeurs assurable
 - 5.8 Budget révisé 2024 – 0044035-PU-REG-Déficit d'exploitation
 - 5.9 Mandat à Bélanger Sauvé
6. **Urbanisme**
7. **Loisirs et culture**

- 7.1 Remboursement des activités hors territoire
- 7.2 Calm 2024 – Inscription à l'évènement AQLM-ARAQ

8. Hygiène du milieu et travaux publics

- 8.1 Demande de René Brunelle et fils inc. – Aménagement d'un ponceau
- 8.2 Offre de service de EXP- Assistance lors des travaux de réfection de la rue Savignac-Harnois et du rang Sud
- 8.3 Achat d'un tracteur auprès de Kanatrac
- 8.4 Retenue finale à payer à Lessard & Demers Mécanique de procédé inc. – Réfection du poste de pompage de la rue des Érables

9. Correspondances

10. Période de questions

11. Levée de la séance



Danièle Lambert B.A.A.
Directrice générale et greffière-trésorière

Prenez note que cette version d'ordre du jour est préliminaire et provisoire.
L'ordre du jour doit être approuvé par le conseil municipal en séance et l'ordre du jour est susceptible d'être modifié.